

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA07 090080 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

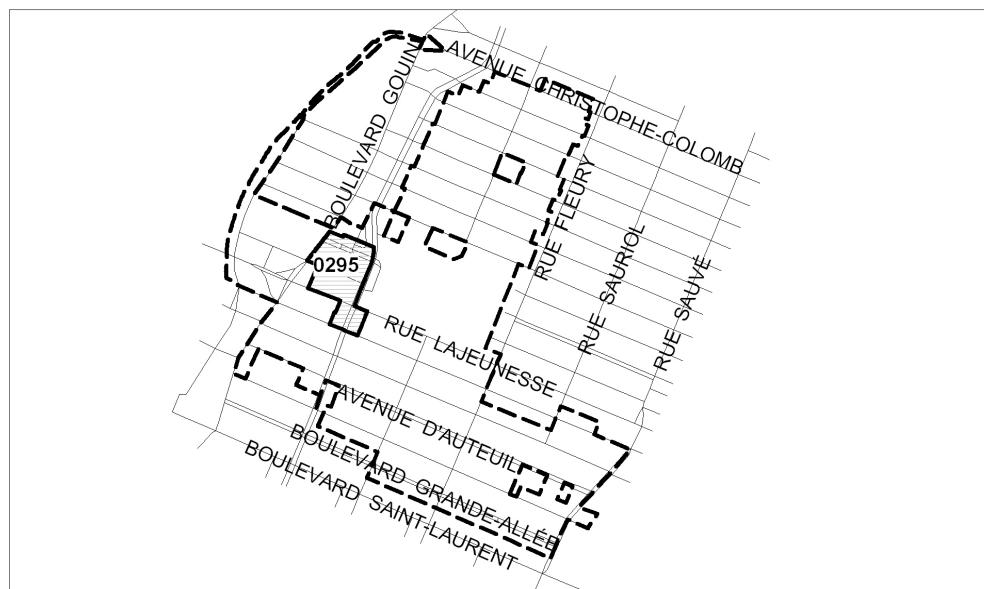
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA07 090080 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre et huit étages dans le quadrilatère délimité par le boulevard Gouin et l'avenue Millen et les rues Louis-Maheut et Basile-Routhier - Zone 0295 (dossier 1061333112).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 5 mars 2007, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA07 090080, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 2 avril 2007 à compter de 17 h 30, à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, sise au 10300 rue Lajeunesse, 1^{er} étage, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1995258 du Cadastre du Québec, délimité par le boulevard Gouin, l'avenue Millen et les rues Louis-Maheut et Basile-Routhier, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 4 et 8 étages comptant 261 unités de logement, un marché d'alimentation d'une superficie d'environ 3000 mètres carrés au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain totalisant 232 unités, aux conditions énoncées audit projet de résolution et ce, malgré les articles 8, 9, 11, 15 (hauteur en mètres et en étages), 21 (hauteur des équipements mécaniques hors toit), 60 (alignement de construction), 52 (pourcentage de superficie de façade à l'alignement de construction), 208 (obligation de la continuité commerciale au rez-de-chaussée sur l'avenue Millen et les rues Louis-Maheut et Basile-Routhier), 81 (minimum requis de maçonnerie) et 87 (pourcentage maximum d'ouvertures) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA07 090080 vise la zone 0295, le tout tel qu'illustre ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA07 090080 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 10794, rue Lajeunesse, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille sept.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe